Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 066-216600494-20260728-ARRU16-AR

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRETE N° 16 / 2026

ARRETE PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Rue Roc de France

Le Maire de Céret,
Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-10, R.417-11 et R.417-12,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation horizontale et verticale,
CONSIDERANT que le stationnement de véhicules au droit du 14 rue Roc de France réduit considérablement la visibilité des occupants de cette propriété lors de la sortie de leur accès privé, créant un risque pour la sécurité des usagers de la voir publique,
CONSIDERANT que cette situation est de nature à compromettre la sécurité de la circulation et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire le stationnement à cet emplacement par la mise en place d'une ligne jaune au sol,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, devant l'accès de l'habitation du 14 rue Roc de France.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction est matérialisée par un marquage horizontal de type ligne jaune réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que, le cas échéant, d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté prend effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire de Céret, La Police Municipale, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Céret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Céret, le vingt-huit juillet deux mille-vingt-six,

Le Maire

MAIRIE DE CÉRET * SERVICE TECHNIQUE *

Michel COSTE

Le Maire
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.